

23-A-0122

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LA CHAPELLE D'ARMENTIERES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA VOIE DE
CONTOURNEMENT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 30/03/2023 émise par monsieur Laurent ALAVOINE de l'entreprise COLAS sise 1 ÈRE RUE PORT FLUVIAL CS 80017 SANTES CEDEX 59136 WAVRIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de La Chapelle d'Armentières ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2023 au 23/04/2023 VOIE DE CONTOURNEMENT ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 20/04/2023 et jusqu'au 23/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la VOIE DE CONTOURNEMENT :

Arrêté Du Président



- La circulation des véhicules est interdite ;
- L'interdiction de circuler pour les plus de 3T5 est levée le temps des travaux, rue de la gare ;

Article 2. À compter du 20/04/2023 et jusqu'au 23/04/2023, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY M222, GIRATOIRE RUES DE LA CHAPELLE - AMBROISE PARE, GIRATOIRE RUE DE LA CHAPELLE - ECHANGEUR, RUE AMBROISE PARE, GIRATOIRE RUES (FRANCOIS ARAGO - AMBROISE PARE), RUE FRANCOIS ARAGO, AVENUE INDUSTRIELLE, RUE DE LA GARE et ROUTE NATIONALE M933 ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de La Chapelle d'Armentières ;
- M. le Maire de Bois-Grenier ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0123

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

RADINGHEM EN WEPPEES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DU BAS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 30/03/2023 émise par monsieur Jean-Pierre DELANGUE de NOREADE sise 736 rue de la Lys 59253 LA GORGUE pour le compte de CONTACT TNRV de l'entreprise TNRV sise 8 RUE DE CASSEL 59189 STEENBECQUE - SIRET 40167284500013 - aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Radinghem-en-Weppes ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/04/2023 au 17/05/2023 RUE DU BAS ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 17/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent au 103 RUE DU BAS :

Arrêté Du Président



- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NOREADE ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- NOREADE pour le compte de TNRV ;
- M. le Maire de Radinghem-en-Weppes ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.